Quatre-vingt-sixième année. — N° 99. 1e Numéro: 15 francs. Jeudi 29 Avril 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT
(Méthodes officielles.)

Les méthodes officielles d'analyse physique et chimique du lait, prescrites par l'arrêté du 31 mars 1954, ont été éditées en une brochure **n° 1010,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 27 avril 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4130).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 26 avril 1954 modifiant l'article 12 du décret du 28 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 4130).

Décret du 26 avril 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant (p. 4131).

Arrêté du 16 avril 1954 concernant des régies d'avances (p. 4131).

Arrêtés portant mises hors cadres, en mission, et complétant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre, active, et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4131).

Décision portant promotions dans les troupes coloniales (rectificatif) (p. 4131).

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1954 (rectificatif) (p. 4131).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 26 avril 1954 portant délégation de signature (p. 4132).

Arrêté du 28 avril 1954 portant modification des conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne (p. 4132).

Arrêté portant nominations (administration centrale des finances) (p. 4132).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-458 du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique relatif au régime des retraites des personnels sédentaires de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes (p. 4132).

Arrêté du 17 avril 1954 portant autorisation de prélèvement par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 4133).

Arrêté relatif au classement de divers produits à usage agricole dans le règlement du 15 avril 1915 et au transport des fluorures (matières dangereuses 1954, n° 9) (rectificatif) (p. 4133).

Arrêtés portant affectations (ponts et chaussées) (p. 4133).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 24 avril 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs des instruments de mesure (p. 4133).

Arrêté du 26 avril 1954 portant transfert de crédits (p. 4133).

Arrêté du 28 avril 1954 fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 4133).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (p. 4134).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries (p. 4134).

Arrêté du 21 avril 1954 portant habilitation d'un laboratoire d'Algérie à effectuer les analyses préalables à la délivrance du label « Vin délimité de qualité supérieure » (p. 4134).

Arrêté du 23 avril 1954 relatif au travail en meunerie (p. 4134).

Arrêté portant nomination (centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) (p. 4135).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 21 avril 1954 désignant une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce (p. 4135).

Arrêté du 21 avril 1954 portant désignation de membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 4135).

Arrêté du 28 avril 1954 fixant le montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations relatives au régime de sécurité sociale des étudiants (p. 4135).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 26 avril 1954 portant constitution du groupement d'urbanisme de la vallée de la Fentsch (Moselle) (p. 4135).

Arrêté du 5 avril 1954 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 4135).

Arrêté du 9 avril 1954 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 4136).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4136).

Avis aux importateurs relatif aux importations de coton dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 4137).

Avis aux exportateurs de tissus de jute et de sacs en tissus de jute vers le Maroc (p. 4137).

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 4138).

Avis relatif au recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 4138).

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 4138).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique et de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au 31 décembre 1953 (p. 4139).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4136).

Avis relatif à la mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées à la gare d'Angers-Saint-Laud par le décret du 2 mai 1951 (p. 4159).

MARINE MARCHANDE

Avis de concours pour l'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 4159).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4136).

Avis aux importateurs relatif aux importations de coton dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (p. 4137).

Avis aux exportateurs de tissus de jute et de sacs en tissus de jute vers le Maroc (p. 4137).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4136).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 4136).

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de Nîmes (Gard) (p. 4136).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées) (p. 4136).

Annonces (p. 4159).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 27 avril 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 13 avril 1954 portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

S. E. le cardinal Grente, archevêque du Mans. Officier de la Légion d'honneur du 27 avril 1948.

Au grade d'officier.

M. Marcel Koch, directeur de la documentation à la présidence du conseil. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 novembre 1946.

Par décret du Président de la République en date du 27 avril 1954 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 13 avril 1954 portant que les présentes promotion et nomination sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Georges Lelièvre, industriel. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 octobre 1938.

Au grade de chevalier.

M. Maurice Peron, chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise; 30 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 26 avril 1954 modifiant l'article 12 du décret du 28 juillet 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1953 et le décret du 28 juillet 1953 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 5 de l'article 12 du décret du 28 juillet 1953 portant délégation de signature est remplacé par le suivant:

« Les régularisations de pertes de matériels d'un montant inférieur à 30.000 F, et ceci sans condition. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 26 avril 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 26 avril 1954, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, les militaires ci-après désignés, admis en école de formation du personnel navigant, et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité « Pilote ».

(Rang du 1er février 1954.)

M. Bidot (Pierre-André-Roger), né le 12 avril 1927.

(Rang du 1er mars 1954.)

M. Bellef (Frédéric-Otto-Marcel), né le 3 mars 1929.
M. Guitton (Jacques-Henri-Georges), né le 8 juillet 1927.

Régies d'avances.

Par arrêté du 16 avril 1954, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des établissements suivants du service du matériel de l'armée de l'air est modifié comme suit:

. . . . . .

Entrepôt de l'armée de l'air n° 607 à Saint-Astier.

« Avances au titre des dépenses de personnels: 3.600.000 F.
« Avances au titre des dépenses de matériel: 400.000 F.
« Total: 4 millions de francs ».

. . . . . .

Par arrêté du 16 avril 1954, l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 1952 instituant une régie d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/706 à Cazaux est modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4 millions de francs répartis comme suit:

« 3.400.000 F pour les dépenses de personnel;
« 600.000 F pour les dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 avril 1954:

M. le médecin capitaine Panis (Antoine-Théophile-Hilaire) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour servir dans les territoires du Sud algérien), à compter du 1er août 1953.

M. le médecin capitaine Barrière (Paul-Félix-Joseph) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (à la disposition du gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er mars 1954.

Par arrêté du 20 avril 1954, M. le médecin lieutenant-colonel Zeude (Alphonse-Marie-Victor) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er avril 1954.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 22 avril 1954, l'arrêté en date du 26 décembre 1951, portant titularisation et nomination dans les cadres complémentaires de bureau et de service d'employés auxiliaires temporaires du service de santé militaire, à compter du 1er juillet 1951, publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1952, page 229, déjà complété par l'arrêté du 4 février 1952 (*Journal officiel* du 21 février 1952, p. 2139), est à nouveau complété comme suit:

10e région, agents de bureau de 5e classe.

Après: « Tabet, née Boazis (Camille) », ajouter : « Riera (Antoinette) ».

Le présent arrêté annule, en ce qui concerne Mme Riera, sa titularisation dans le cadre complémentaire de bureau en qualité d'agent de 5e classe, prononcée, à compter du 1er juillet 1950, par arrêté en date du 26 juillet 1951, publié au *Journal officiel* du 9 août 1951, page 8619.

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1954 (décision portant promotions dans les troupes coloniales):

Page 3594, infanterie, au grade d'adjudant, au lieu de: « Acquiviva (Pierre-Ours) », lire: « Acquaviva (Pierre-Ours) »; au grade de sergent-major, au lieu de: « Androtti (Dominique Pierre) » et de « Boulbet (André-Antoine) », lire: « Andreotti (Dominique-Pierre) » et « Boulbet (René-Antoine) ».

Page 3596, chancellerie, au grade d'adjudant, au lieu de: « Barell (Baptistin-Louis) », lire: « Barelli (Baptistin-Louis) »; agents des corps de troupe, au grade d'adjudant-chef, au lieu de: « Le Faillet (Sébastien) », lire: « Le Failler (Sébastien) »; au grade de sergent-chef, au lieu de: « Payer (André-Joseph) », lire: « Payet (André-Joseph) ».

Page 3597, service des matériels et bâtiments, au grade de maréchal des logis-major, au lieu de: « Hilion (Roland-Laurent) », lire: « Hilion (Roland-Laurent) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement des sous-officiers des troupes coloniales pour l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1954:

Infanterie.

Page 2797, pour le grade d'adjudant-chef, rayer: « 81 Cartier (Alcide) », décédé.

Page 2798, pour le grade d'adjudant, rayer: « 70 Staub (Pierre-René) », tué au combat; rayer: « 156 Lardez (Georges) », tué au combat; rayer: 268 Clarelon (Martial) », libéré.

Page 2801, pour le grade de sergent-chef, rayer: « 433 Cherruau (Eugène) », décédé; rayer: « 515 Galabert (Jean-Gratien) », libéré.

Artillerie.

Page 2802, pour le grade d'adjudant-chef, rayer: « 18 Serre (Marcel) », tué au combat.

Page 2803, pour le grade de maréchal des logis-major, après: « 32 Enaud (Roger-Léon), 1er juin 1929 », ajouter: « 32 *bis* Charles-Alfred (Joseph), 2 mars 1921 »; pour le grade de maréchal des logis chef, rayer: « 70 Baudin (René) », décédé; n° 81, au lieu de: « Lamoisry (Roger-Léon) », lire: « Lamoury (Roger-Léon) ».

Page 2804, télégraphistes, pour le grade d'adjudant, rayer: « 12 N'Doye (Amadou) », libéré.

Page 2805, service des matériels et bâtiments, pour le grade de maréchal des logis chef, rayer: « 91 Duquesnoy (René-Ulysse) », décédé.

Militaires de statut local.

Page 2808, pour le grade de sergent-chef:

Rayer:

« 5. — Ba Samba Daya, 3e R. T. S. », rapatrié sur l'Afrique occidentale française.

Ajouter:

« 12. — 27442 Tiemoko Bamba, 5e R. T. S.
« 13. — 7625 Yamassale, G. I. T. C. M. »

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 2 juillet 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale de signature est donnée à M. du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, pour toutes ordonnances de payement et de virement, et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion des chapitres 83-01: « Dépenses diverses ou accidentelles », 83-02: « Restitution de droits indûment perçus » et 84-01: « Versements aux producteurs de matières textiles », du titre VIII du budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. du Pont, délégation permanente et générale est donnée aux mêmes fins à M. Codaccioni (Michel), directeur adjoint.

Art. 3. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Modification des conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 mai 1951 relatif à l'organisation d'aide économique et sociale;

Vu l'arrêté du 22 juin 1945 fixant les conditions d'admission dans les restaurants sociaux, modifié par les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 20 juin 1951 modifiant les conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les conditions d'admission fixées par l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 1951 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

	1re CATÉGORIE — Revenus ne dépassant pas:	2e CATÉGORIE — Revenus compris entre:
	Francs.	Francs.
Célibataires	9.000	9.001 et 13.000
Membre d'un foyer comprenant:		
Deux personnes	12.000	12.001 et 16.000
Trois personnes	15.000	15.001 et 19.000

Chiffres à majorer de 3.000 F par personne supplémentaire.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 22 juin 1945, tel que modifié par l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 1951, est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« Le prix maximum du repas, dont la composition sera strictement identique pour les catégories, est fixé depuis le 1er décembre 1951 à 100 F, y compris le pain.

« Le prix maximum de base sera de:

« 55 F pour la première catégorie.

« 80 F pour la deuxième catégorie.

« La direction de l'organisation d'aide économique et sociale versera au restaurateur la différence entre ces prix et le prix maximum de 100 F.

« Ce versement sera effectué par prélèvement sur la subvention mise à la disposition de la direction de l'organisation d'aide économique et sociale et imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux lois de finances.

« Chaque consommateur, quelle que soit sa catégorie, est tenu de verser, en sus du prix du repas, les frais de service évalués à 10 p. 100, soit 10 F ».

Art. 3. — Le directeur du budget et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1954.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 23 avril 1954, ont été nommés ou confirmés sous-directeurs à l'administration centrale des finances:

M. Boyer (Dominique), inspecteur des finances de 2e classe.

M. Miot (Pierre), inspecteur des finances de 2e classe.

M. Cottier (Jean-François Frédéric), inspecteur des finances de 1re classe.

M. Dommel (Daniel), inspecteur des finances de 2e classe.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-458 du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique relatif au régime des retraites des personnels sédentaires de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier, ensemble le décret n° 53-711 du 9 août 1953 pris pour l'application de cette loi relatif au régime des retraites des personnels de l'Etat et des services publics, et notamment son article 5, modifié par le décret n° 53-1273 du 26 décembre 1953;

Vu les statuts des personnels sédentaires de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes, et notamment les articles 46 et 73;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'âge requis des personnels sédentaires de la Compagnie générale transatlantique et de la Compagnie des messageries maritimes pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté est fixé à soixante ans, sauf réduction pour les agents métropolitains détachés sous les tropiques et les agents anciens combattants, conformément aux dispositions de l'article 73 des statuts de ces personnels qui demeurent applicables.

Art. 2. — Les agents qui en feraient la demande peuvent être maintenus en activité par décisions de la direction de la compagnie jusqu'à l'âge de soixante-trois ans, sans toutefois pouvoir bénéficier d'aucun avancement en grade ou en échelon pour les services accomplis au delà de l'âge de soixante ans.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Prélèvement par la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté du 17 avril 1954, la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer a été autorisée à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville le montant de la dépense, évaluée à 24 millions de francs, afférente à l'acquisition du tender remorqueur *Holland*, destiné au service de remorquage du port.

Classement de divers produits à usage agricole dans le règlement du 15 avril 1945 et transport des fluorures (matières dangereuses 1954, n° 9).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1954, page 3523:

1re colonne:

A l'article 1er, paragraphe 1°, au lieu de: « Gr. 41.208 (Strychnine et ses sels et préparations qui en contiennent) », lire: « Gr. 41.209... ».

Paragraphe 3°, au lieu de: « 729 *quater*. — Matières des groupes 41.208... », lire: « 729 *quater*. — Matières des groupes 41.209... » et au lieu de: « *a*) Les matières des gr. 41.208... », lire: « *a*) Les matières des groupes 41.209... ».

2e colonne:

A l'article 2, rubrique « Strychnine et ses sels et préparations qui en contiennent », au lieu de: « ... 41.208... », lire: « ... 41.209... ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. Ceylon (David), ingénieur des ponts et chaussées de 3e classe au Mans, a été affecté, à compter du 20 avril 1954, dans le département des Ardennes, à l'arrondissement d'études et travaux du service de la navigation, en remplacement de M. Pilon, affecté à un autre poste.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. Pilon (Bernard), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Charleville (service de la navigation), a été affecté, à compter du 20 avril 1954, à l'arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées des Ardennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 portant statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour quinze emplois d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret du 7 mai 1946 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves écrites du concours auront lieu les mercredi 3 et jeudi 4 novembre 1954.

Les demandes d'admission au concours seront adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), et seront admises jusqu'au 8 octobre 1954 inclus.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GÉRARD DALLY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes);

Vu la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.500 millions de francs est définitivement annulée, au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à 3.500 millions de francs et applicable aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 44-11. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, 3.375 millions de francs.

Chap. 45-11. — Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud oranais, 125 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés,

Vu les arrêtés des 28 septembre 1950, 31 décembre 1950, 30 mars 1951, 27 avril 1953 et 28 octobre 1953 fixant et modifiant les montants des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés,

Après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis la commission des finances du Conseil de la République,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les montants des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés sont maintenus aux taux fixés par l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 1953 pendant la période du 30 avril 1954 au 30 avril 1955.

Art. 2. — Les hydrocarbures exonérés des taxes intérieures de consommation, en application des articles 168, 189, 190 et 195 du code des douanes, bénéficient de l'exonération de ces redevances.

Art. 3. — A compter du 30 avril 1955, les dispositions des arrêtés des 28 septembre 1950 et 31 mars 1951 seront remises en vigueur.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et des droits indirects, le directeur du Trésor, le directeur des carburants et le directeur général des prix et du contrôle économique sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 26 avril 1954, M. Levy (Roger), ingénieur en chef des ponts et chaussées est désigné pour remplir les fonctions d'ordonnateur secondaire par intérim en cas d'empêchement et pendant les périodes d'absence de M. Duffaut, inspecteur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'énergie électrique et des grands barrages.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux;

Vu le décret n° 53-1048 du 26 octobre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les fromages, de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait, et notamment l'article 17;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — En application des dispositions du troisième alinéa de l'article 17 du décret du 26 octobre 1953, le fabricant qui désire obtenir un numéro d'immatriculation permettant l'identification de sa fromagerie ou local de fabrication doit en faire la demande au préfet du département dans lequel est situé cette fromagerie ou ce local.

Le récépissé qui est délivré à l'intéressé mentionne le numéro d'immatriculation attribué. Il ne peut être affecté qu'un seul numéro à la même fromagerie ou local de fabrication.

Copie de ce récépissé est adressée par le préfet au ministre de l'agriculture (service de la répression des fraudes, 42 *bis*, rue de Bourgogne, Paris [7e]).

Art. 2. — Le numéro d'immatriculation est composé des deux éléments suivants:

1° L'indicatif du département pris dans le code officiel géographique;

2° Une indication symbolique constituée par une ou deux lettres majuscules commençant par la lettre A, puis la lettre B, puis la lettre C, etc., jusqu'à la lettre Z, puis en utilisant les combinaisons AA, AB, AC..., AZ, BA, BB, BC..., BZ, etc.

L'indicatif du département doit être inscrit en premier lieu. Un tiret doit séparer les deux éléments.

Art. 3. — A défaut des nom et adresse du fabricant, le numéro d'immatriculation dont il s'agit doit être reproduit en caractères très apparents sur les étiquettes ou emballages des fromages.

A l'exception des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine, le lieu de fabrication du fromage doit toujours être indiqué sur les étiquettes ou emballages par la mention du département ou de la région lorsqu'il est fait usage du numéro d'immatriculation.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Habilitation d'un laboratoire d'Algérie à effectuer les analyses préalables à la délivrance du label « Vin délimité de qualité supérieure ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 22 janvier 1919 pris pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 6 mai 1919 modifiée par celle du 22 juillet 1927 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 complétée par la loi n° 51-682 du 24 mai 1951 relative à la reconnaissance officielle dans le statut viticole des vins délimités de qualité supérieure;

Vu les arrêtés du 2 avril 1951 relatifs aux conditions d'attribution du label « Vin délimité de qualité supérieure » à différents vins bénéficiant d'appellations d'origine;

Vu les arrêtés des 18 juin et 20 novembre 1953 et du 12 mars 1954 agréant divers laboratoires d'Algérie en vue des analyses préalables à la délivrance du label dont il s'agit;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 12 mars 1954 est remplacé par l'alinéa suivant:

« La compétence de cet établissement est limitée aux vins bénéficiant des appellations d'origine « Côtes du Zaccar », « Médéa » et « Haut-Dahra ».

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Travail en meunerie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification des textes relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 27 juin 1938, modifié par les arrêtés des 23 septembre 1947 et 4 septembre 1953, relatif au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'arrêté du 30 mars 1954 relatif au travail en meunerie, et notamment son article 2;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrête:

Art. 1er. — Les comités des céréales notifient aux meuniers les quantités correspondant aux possibilités maximum d'écrasement mensuel, déterminées en application de l'arrêté du 30 mars 1954 et du présent arrêté.

Art. 2 — Au cas où un moulin a été fermé au cours de la totalité d'une ou de deux des années 1951, 1952 et 1953, les quantités de blé qu'il est autorisé à triturer pour le marché intérieur, échange exclu, sont déterminées en considération des éléments suivants:

L'écrasement maximum d'une des deux années de fonctionnement s'il a été fermé pendant une année;

L'écrasement de la seule année de fonctionnement s'il a été fermé pendant deux années.

L'écrasement maximum susvisé est déterminé après déduction des quantités écrasées en vue de l'exportation et de l'échange.

Art. 3. — Au cas où un moulin a été fermé pendant une période ininterrompue de plus de deux années civiles au cours de 1951, 1952 et 1953, l'écrasement maximum pour le marché intérieur, échange exclu, le concernant, est déterminé par le chiffre le plus élevé calculé en fonction des éléments ci-après:

Soit l'écrasement effectif constaté au cours de son fonctionnement pendant la période susvisée;

Soit la moyenne annuelle des écrasements auxquels le meunier aurait pu prétendre si son moulin avait fonctionné régulièrement au cours des trois années de référence.

L'écrasement maximum susvisé est déterminé après déduction des quantités écrasées en vue de l'exportation et de l'échange.

Art. 4. — Au cas où des droits de mouture, résultant de la transformation de contingent de mouture sont affectés à un moulin:

1° Les possibilités d'écrasement de ce moulin sont augmentées d'une quantité égale aux possibilités d'écrasement du moulin dont le contingent a été transformé, multipliées par le coefficient d'abattement déterminé par le comité professionnel de la meunerie lors de cette transformation;

2° La limite des possibilités d'écrasement, prévue au dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 30 mars 1954, est déterminée par le contingent de mouture du moulin, augmenté des droits de mouture qui lui ont été effectés par le comité professionnel de la meunerie.

Art. 5. — Au cas où un meunier a acquis, au cours de 1951, 1952 et 1953, des droits d'écrasement par cession temporaire en application des arrêtés des 26 juin 1947 et 23 juin 1950 et de l'arrêté du 16 février 1953, modifié par les textes subséquents, les écrasements annuels de référence sont déterminés, abstraction faite des droits d'écrasement acquis.

Art. 6. — Au cas où des meuniers ont eu leurs droits formulaires d'écrasement diminués en conséquence d'exportations réalisées sur l'étranger ou l'Union française, les écrasements des années de référence, à retenir pour le calcul des possibilités d'écrasement, sont déterminés après y avoir inclus les quantités correspondant aux diminutions susvisées.

Art. 7. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1954.

ROGER HOUDET.

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 20 avril 1954, est nommé administrateur du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes, en tant que représentant du personnel technique, M. André Baudet, en remplacement de M. Ch. Masson.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Désignation d'une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié par le décret n° 49-1301 du 17 septembre 1949 relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949 portant règlement d'administration publique, relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, notamment l'article 19 (§ 1er),

Arrêtent:

Art. 1er. — Est agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce la banque ci-après désignée:

Union maritime et financière, 16, rue Le Peletier, Paris (9e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Désignation de membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 avril 1954, ont été nommés membres de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation, en qualité de représentants du régime d'assurance vieillesse des professions libérales:

Me Collet (titulaire), MM. Tabourdeau, Louvet, Douare, Burnot de Laboulaye, Darras, Puisoye, Gras, Devaux, Lepine, Hurlimann, Godchot, Castaing, Guiguichon, Choohillon, Courbis et Voinier (suppléants).

Montant des frais de gestion administrative afférents aux opérations relatives au régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée, et notamment l'article 7, paragraphe 4,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 20 avril 1953 fixant le montant des remises à allouer par les caisses primaires de sécurité sociale au titre des frais de gestion administrative, aux groupements mutualistes d'étudiants assumant le rôle de sections locales universitaires ou de correspondants locaux universitaires, dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 31 décembre 1948 en vue d'assurer le service des prestations de l'assurance des étudiants, continuent à être appliquées après le 1er janvier 1954.

Art. 2. — Les dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1954.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 26 avril 1954 portant constitution du groupement d'urbanisme de la vallée de la Fentsch (Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, et notamment l'article 15 de ladite loi;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu, en date du 8 octobre 1953, l'avis du préfet de la Moselle;

Vu, en date du 16 octobre 1953, l'avis du comité national d'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Il est constitué un groupement d'urbanisme, dit « Groupement d'urbanisme de la vallée de la Fentsch », comprenant les vingt-deux communes ci-après du département de la Moselle:

Algrange, Bertrange, Basse-Yutz, Fameck, Fontoy, Florange, Guénange, Haute-Yutz, Hayange, Illange, Knutange, Manom, Marspich, Nenfchef, Nilvange, Rangevaux, Serémange-Erzange, Terville, Thionville, Uckange, Veymerange, Volkrange.

Art. 2. — Les territoires de ces communes feront l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943.

Art. 3. — Le projet d'aménagement de ce groupement d'urbanisme devra être approuvé dans un délai de trois ans à compter de la date de publication au *Journal officiel* du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont mention sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 5 avril 1954, le prix de vente de la brochure intitulée « Industrie textile. — Livre IX: Blanchiment, Teintures, Apprêts, Impression sur étoffe, 1re partie » est fixé à 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et

du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la Cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 2,5 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et du logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 9 avril 1954, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Maison ardennaise, dont le siège est situé à Revin (Ardennes), tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de Nimes (Gard).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 28 et 29 juin 1954 au centre hospitalier de Nimes (Gard).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas des diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions à l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 mai au secrétariat du centre hospitalier de Nimes qui adressera à toute personne qui en fera la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 28 et 29 juin 1954, au centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 28 mai 1954, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Basses-Pyrénées, 16, place Georges-Clemenceau, à Pau. Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats seront communiqués aux personnes qui en feront la demande à la direction du centre hospitalier de Pau.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B annexée à l'arrangement commercial franco-danois du 20 novembre 1953, laquelle a fait l'objet d'une prorogation sous réserve de quelques ajustements.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits danois qui:

a) Ne sont pas repris dans les listes de produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 25 septembre 1953, du 2 décembre 1953, du 18 et du 25 avril 1954 et leurs rectificatifs;

b) Ne figurent pas dans la liste des produits dont la libération à l'importation reste suspendue et pour lesquels les modalités d'importation seront fixées par un prochain avis aux importateurs.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B précitée sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par l'exportateur danois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 20 mai 1954, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités d'importation spéciales sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.

1 Poissons de mer frais et congelés (à l'exclusion des harengs et des maquereaux).

Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. Il est précisé que la répartition des licences de poissons de mer frais sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande; aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition.

Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix, susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux, en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante.

Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu.

Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes) les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause. Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après: « Je soussigné (raison sociale et adresse), déclare mettre en commun avec M... (raison sociale et adresse) les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine danoise.

« Fait à . . . . . ., le . . . . . ».

(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), téléphone Suffren 40-90, poste 227. Il est précisé, d'une part, que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence et, d'autre part, que le prix de vente du poisson importé sera soumis à la réglementation résultant des arrêtés.

En outre, les importations sont assujetties aux conditions suivantes:

1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global C. A. F.) des importations effectuées par ses soins.

Numéro de poste.

8 Saumons et truites de mer.
Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire datée, émanant de l'exportateur danois, portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant en toutes lettres la quantité des offres. En application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, les règles d'attribution seront déterminées après avis du comité technique d'importation. En outre, les importations sont assujetties aux conditions suivantes:
1° L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;
2° Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris, un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global C. A. F.) des importations effectuées par ses soins.

24 Saucisson type salami. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 mai 1953, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

25 Bière. — Les importateurs ayant obtenu une licence d'importation pour ce produit, au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 mai 1953, devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire vert de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

37 Matériel pour les industries alimentaires (positions non ex-libérées et non libérées).

38 Matériel pour chaussures.

39 Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électrique, portatif, pneumatique.

41 Machines à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.

45 Compresseurs pour appareils frigorifiques (n° 1537 A et 1538 A du tarif douanier français).

46 Appareils de régulation pour le froid.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur danois, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 15 mai 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

12 Graines de moutarde noire.

18 Agar-agar.

20 Cigarettes en réglisse.

21 Gomme à mâcher.

26 Eaux-de-vie et liqueurs.

29 Porcelaine.

31 Peintures pour navires.

35 Moteurs Diesel marins et pièces détachées.

40 Machines pour la construction de routes et d'aérodromes (épandeuses de goudron, de bitume et d'asphalte).

43 Matériel agricole et pièces de rechange.

47 Matériel pour la fabrication du ciment et pièces détachées.

48 Résistances électriques et potentiomètres.

49 P. H. - mètres et polarographes.

50 Appareils de surdité et pièces détachées.

51 Matériel mécanique et électrique divers.

55 Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des produits ci-après sera réalisée, dès la date d'insertion du présent avis, sous le régime de la procédure dite des certificats d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle CI, établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre IV du chapitre Ier de l'avis 483 de l'office des changes (*Journal officiel* du 4 janvier 1951).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis 483 susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Les importations seront interdites, sans nouvel avis, dès que les crédits fixés en regard de chacun des produits seront atteints pour chacun des bureaux de douane désignés.

Numéro de poste.

5 A Truitelles et truites vivantes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par les bureaux de douane de Jeumont et de Strasbourg-Kehl, dans la limite des crédits ci-après:

Jeumont	40.000 C.D.
Strasbourg-Kehl	60.000 C.D.

5 B Truites mortes. — L'entrée en France et le dédouanement ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 45.000 C.D.

6 Brochets et autres poissons d'eau douce. — L'entrée et le dédouanement des marchandises ne pourront être effectués que par le seul bureau de douane de Jeumont, dans la limite d'un contingent de 75.000 C.D.

Les dispositions de l'avis aux importateurs (chapitre III) publié au *Journal officiel* du 10 mai 1953, modifié par l'avis du 21 mai 1953, sont caduques.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs relatif aux importations de coton dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe.

Des crédits sont ouverts dans le cadre de l'aide américaine pour le financement d'importations de coton originaire et en provenance des Etats-Unis et de leurs possessions.

Les demandes de licence seront reçues par le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles dès le 3 mai 1954.

Afin de mettre l'office des changes en mesure de délivrer les licences sous les numéros de code FOA appropriés, les importateurs sont invités à mentionner sur leurs demandes de licence le numéro en six chiffres de référence au Schédule B (Statistical Classification of Domestic and Foreign Commodities Exported from the United States) qu'ils devront se faire communiquer par leurs fournisseurs.

Les autorisations d'importations ne seront délivrées qu'aux filateurs, aux importateurs agissant pour le compte desdits filateurs ou négociants titulaires d'une attribution stock-outils.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de tissus de jute et de sacs en tissus de jute vers le Maroc.

(Application de l'avis publié au *Journal officiel* du 3 février 1954, modifié le 16 avril 1954.)

En application de l'avis aux exportateurs de tissus de jute et sacs en tissus de jute à destination du Maroc, publié au *Journal officiel* du 3 février 1954, modifié le 16 avril 1954, il est porté à la connaissance des exportateurs ce qui suit:

1° Dans les quinze jours qui suivront la publication du présent avis, les exportateurs de tissus et sacs de jute à destination du Maroc repris aux numéros du tarif des douanes indiqués dans l'avis aux exportateurs précité doivent transmettre à la direction des industries diverses et des textiles, du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, Paris (8e), les pièces justificatives de leurs exportations réalisées, au cours des années 1951, 1952, 1953:

a) Vers le Maroc;

b) Vers les pays étrangers.

Ces pièces justificatives seront des relevés établis par l'exportateur sur papier à en-tête de son entreprise et certifiés par les banques domiciliataires;

2° Les attestations devront être établies en cinq exemplaires dont trois seront présentés à l'appui de la déclaration de sortie, en douane.

Les attestations actuellement déposées et non encore émises sont caduques et les demandes nouvelles devront être présentées selon le modèle prévu au *Journal officiel* du 16 avril 1954.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour l'admission aux emplois de rédacteur élève des manufactures de l'Etat et de contrôleur élève de la culture du tabac (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 13 avril 1954, sont mis au concours par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes vingt emplois de rédacteur élève de manufacture et de contrôleur élève de la culture du tabac répartis comme suit:

A. — Quinze emplois masculins et deux emplois féminins pour les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1954, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit au baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence.

B. — Trois emplois masculins pour les candidats appartenant déjà au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité de secrétaire d'administration, de chef d'atelier de manufacture ou de magasin ou de vérificateur de la culture du tabac, âgés de moins de trente-cinq ans au 1er juillet 1954 et comptant à cette date cinq ans au moins de services accomplis en qualité de titulaire, le temps légal de service militaire venant le cas échéant en déduction des cinq ans de services dont il s'agit.

Les limites d'âge indiquées ci-dessus sont reculées, en faveur des candidats chefs de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, et, pour les postulants justifiant de services militaires, d'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux, en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et une épreuve d'exercices physiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 14, 15 et 16 septembre 1954. Les épreuves orales et d'exercices physiques auront lieu à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 31 juillet 1954.

Une notice indiquant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis relatif au recrutement de sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Les sous-ingénieurs mécaniciens stagiaires sont recrutés:

1° Directement parmi les jeunes gens ayant satisfait depuis moins de deux années aux examens de sortie d'une des écoles nationales d'arts et métiers avec une note moyenne générale au moins égale à 13,5; les candidatures seront reçues à toute époque de l'année au bureau du personnel du S. E. I. T. A., 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

2° Au concours: huit emplois de sous-ingénieur mécanicien stagiaire sont offerts à ce titre par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 13 avril 1954.

Les candidats au concours doivent être âgés de plus de dix-huit ans et de moins de trente et un ans au 1er janvier 1954. La limite d'âge supérieure est, toutefois, reculée en faveur des candidats pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, et, pour les postulants justifiant de services militaires, d'un temps égal, dans la limite maximum de cinq années, à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Le concours comporte des épreuves écrites, une épreuve de dessin de machine, une épreuve pratique (ajustage, tour, forge ou chaudronnerie) et des épreuves orales.

Les épreuves écrites et les épreuves de dessin auront lieu dans tous les centres du 28 juin au 2 juillet 1954, et l'épreuve pratique à partir du 5 juillet 1954. Les épreuves orales auront lieu uniquement à Paris à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le registre d'inscription des candidatures au concours sera clos le 1er juin 1954.

Une notice indiquant les conditions d'admission au concours et le programme des épreuves sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Pau (Basses-Pyrénées), le 28 avril 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
5	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
1	—	2.000 F.	2.000 F.
64	—	3.000 F.	5.000 F.
76	—	3.000 F.	5.000 F.
65	—	4.000 F.	6.000 F.
08	—	5.000 F.	7.000 F.
625	—	6.000 F.	10.000 F.
641	—	8.000 F.	12.000 F.
122	—	10.000 F.	16.000 F.
235	—	12.000 F.	20.000 F.
855	—	14.000 F.	24.000 F.
212	—	20.000 F.	30.000 F.
9.151	—	30.000 F.	40.000 F.
3.341	—	30.000 F.	40.000 F.
5.496	—	30.000 F.	40.000 F.
0.386	—	40.000 F.	60.000 F.
9.753	—	40.000 F.	60.000 F.
4.736	—	40.000 F.	60.000 F.
3.762	—	60.000 F.	80.000 F.
5.261	—	60.000 F.	80.000 F.
8.493	—	60.000 F.	80.000 F.
3.194	—	80.000 F.	120.000 F.
6.807	—	80.000 F.	120.000 F.
4.898	—	80.000 F.	120.000 F.
4.495	—	100.000 F.	140.000 F.
1.075	—	150.000 F.	200.000 F.
55.778	—	200.000 F.	250.000 F.
94.869	—	200.000 F.	250.000 F.
04.270	—	200.000 F.	250.000 F.
87.300	—	200.000 F.	250.000 F.
56.639	—	200.000 F.	250.000 F.
96.669	—	200.000 F.	250.000 F.
87.029	—	600.000 F.	400.000 F.
21.927	—	600.000 F.	400.000 F.
84.695	—	600.000 F.	400.000 F.
28.740	—	1.000.000 F.	600.000 F.
17.200	—	1.000.000 F.	600.000 F.
74.872	—	1.000.000 F.	600.000 F.
84.275	—	1.200.000 F.	800.000 F.
98.292	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
92.775	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
34.545	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
214.421	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
078.179	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
174.505	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
276.858	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
126.426	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
202.856	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 5 mai 1954, à Lons-le-Saunier (Jura)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1953 et le 31 décembre 1953

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.259
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	28.138.006
Soit un total de	28.289.265
Les dépenses ont atteint	28.028.849
Par suite, au 31 décembre 1953, les encaisses du Trésor s'élevaient à	260.416

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Budget 1952 période complémentaire	252.266	103.782	2.803	»
Budget 1953 période d'exécution	3.657.717	3.064.349	498.332	332.280
Investissements financiers (consolidations diverses)	39.130	»	571	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	908.032	963.142	232.040	220.725
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	228.629	224.828	45.581	45.136
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	247.453	254.843	45.375	7.993
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.028.785	2.139.725	147.412	204.047
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	6.323.848	6.293.811	678.634	680.208
Opérations des collectivités administratives	8.670.199	8.745.887	2.769.417	2.789.063
Opérations des autres correspondants	2.446.305	2.442.533	374.031	399.716
Opérations affectant la dette de l'Etat — A. — Dette non exigible	2.464.240	2.899.042	304.593	344.374
Opérations affectant la dette de l'Etat — B. — Dette exigible	779.875	869.410	101.853	168.930
Opérations affectant la dette de l'Etat — C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	2.570	129.208	2.149	52.071
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	7.506	»	1.707
Total	28.028.849	28.138.006	5.196.761	5.186.250

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre.		AU 1er janvier 1953	AU 31 décembre 1953.	AU 30 novembre 1953.
		Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	20.620	18.574	26.841
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 10.175	(2)(—)17.841	21
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	735	628	458
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	11.039	7.874	9.314
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	»	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	31.751	33.734	34.235
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	4.479	3.454	1.253
4	Devises et francs à l'étranger	41.253	33.648	21.195
5	Devises et valeurs mobilisables	51.557	(1) 179.345	176.610
	Total	151.259	260.416	270.927

(1) Dont 461 millions en devises et francs à l'étranger.

(2) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1954.

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1952. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	(1) 78.785	»	1.772
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(2)(—) 5.683	»	(—) 1.772
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	8.779	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	21.901	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	114.712	»	2.775	»
12	Reconstruction et équipement	137.654	»	28	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	»	»	»	»
	Total A	252.366	103.782	2.803	»
	B. — BUDGET 1953. — PERIODE D'EXECUTION (1)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	954.467	»	85.038
16	Enregistrement	»	150.569	»	13.511
17	Impôt de solidarité nationale	»	777	»	96
18	Douanes	»	250.650	»	15.270
19	Contributions indirectes	»	60.136	»	4.489
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	1.085.186	»	122.233
22	Taxes uniques	»	90.949	»	7.354
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(7) 49.370	»	3.539
25	Produits divers	»	(5) 242.189	»	47.623
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(—) 10.687	»	(6)(—) 42.064
	Premier total	»	2.873.606	»	257.089
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord ou 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	90.416	»	25.340
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	51.678	»	21.545
33	Prélèvement exceptionnel	»	328	»	13
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	3.741	»	591
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	36.948	»	27.077
38	Recettes diverses	»	7.602	»	625
	Deuxième total	»	190.713	»	75.191
	II. — DÉPENSES				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Fonctionnement des services civils	1.496.511	»	162.559	»
41	Equipement des services civils	158.203	»	31.093	»
42	Fonctionnement des services militaires	745.247	»	58.368	»
43	Equipement des services militaires	470.950	»	62.870	»
44	Dépenses de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	(3) 61.411	»	27.017	»
	Premier total	2.902.322	»	341.907	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	299.893	»	58.576	»
46	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	324.895	»	75.662	»
47	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	34.850	»	1.873	»
48	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	15.200	»	1.200	»
49	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	24.487	»	11.486	»
52	Autres opérations de prêts (H. L. M.)	56.070	»	7.628	»
	Deuxième total	755.395	»	156.425	»
	Total B	3.657.717	3.064.319	498.332	332.280
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	3.910.083	3.168.101	501.135	332.280
	Dont en devises et francs à l'étranger	65.150	4.059	10.334	491

(1) Les recettes du budget de l'exercice 1953 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.
(2) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(3) Déduction faite d'une somme de 4.738 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Dont 36.800 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.
(5) Dont 94.390 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.
(6) Imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses constatées à des comptes d'attente.
(7) Dont 27.900 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers (Consolidations diverses).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 35.652	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	3.356	»	498	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	122	»	73	»
	Total	39.130	»	571	»

(1) Cf. notes du cadre n° VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	21.669	21.614	2.791	1.279
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	994	7.248	»	200
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	77.684	82.629	27.105	9.099
69	Fonds de modernisation et d'équipement	324.728	306.076	64.671	64.759
70	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	147.408	164.412	24.614	20.278
72	Opérations diverses	6.099	6.803	1.107	984
	Total du paragraphe A	578.582	588.782	120.288	96.590
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	62.152	59.504	22.508	18.641
76	Ressources affectées au fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique	»	26.214	»	26.214
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	3.764	3.047	453	448
78	Fonds forestier national	3.405	4.120	461	486
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	6.999	10.486	2.222	1.308
80	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	78.374	78.374	26.120	26.120
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	41.950	41.129	7.726	9.862
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	75.839	75.839	27.034	25.839
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	16.403	24.953	788	2.736
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	10.657	11.106	9.682	1.120
86	Fonds spécial d'investissement routier	19.055	23.702	5.751	2.168
90	Opérations diverses	61	5.200	20	3.738
	Total du paragraphe B	318.659	363.674	102.765	118.680
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	»	444	»	»
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	167	1.412	6	55
98	Liquidation des organismes professionnels	»	2.822	»	»
100	Opérations diverses	865	328	74	45
	Total du paragraphe C	1.032	5.006	80	100
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	1.117	136	512	7
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	8.641	5.544	8.365	5.348
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	1	»	»	»
	Total du paragraphe D	9.759	5.680	8.877	5.355
	Total général	908.032	963.142	232.010	220.725
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.235	8.457	4.488	4.640

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 110.573	(2) 107.301	27.967	26.697
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	10.118	10.123	2.579	2.579
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	34.637	34.782	6.350	6.922
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	24.652	22.332	1.257	1.229
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	25.454	19.270	6.233	5.718
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	5.369	2.792	614	173
124	Opérations diverses	19	1	1	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	23.052	19.013	250	816
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	3.485	3.498	315	266
134	Opérations diverses	1.270	5.716	15	736
	Total	238.629	224.828	45.581	45.136
	Dont en devises et francs à l'étranger	30.279	23.136	6.775	6.125

(1) Plan Marshall: 110.535. Colis dons: 38.
(2) Plan Marshall: 107.301.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.500	(1) 39.566	»	375
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	13.033	100	13.000	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	55	»	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.001	(2) 21	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	208.083	205.779	27.728	5.706
141	Aux collectivités métropolitaines	1.913	(3) 3.699	92	427
142	Aux territoires et services d'outre-mer	6.430	1.300	4.260	400
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	7	(4) 61	7	6
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	3.222	2.099	274	932
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	381	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.909	1.807	14	147
	Total	247.153	254.813	45.375	7.993
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.209	1.110	14	20

(1) Dont 35.200 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(3) Dont 414 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(4) Dont 17 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 4149 et 4150)	1.767.203	1.873.935	136.482	176.171
152	Caisse nationale d'épargne (1)	29.699	33.628	5.941	10.655
153	Service des poudres et des essences (1)	52.373	57.421	5.555	5.821
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	60.475	61.714	(3) (—) 787	189
155	Radiodiffusion nationale (1)	9.721	11.066	1.187	1.052
156	Prestations familiales agricoles (1)	94.153	88.369	8.191	8.842
158	Monnaies et médailles (2)	10.894	7.879	419	431
159	Imprimerie nationale (2)	3.594	4.683	287	699
162	Légion d'honneur (1)	961	1.078	107	(3) (—) 3
163	Ordre de la Libération (1)	12	12	»	»
	Total	2.028.785	2.139.725	147.412	204.047
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.780	430	1.128	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1952 et période d'exécution 1953).

(3) Diminution provenant de rectifications d'écritures.

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	3.700.795	3.647.304	362.968	338.716
172	Caisse autonome d'amortissement	386.152	394.153	51.284	52.279
173	Crédit national	765.152	763.625	82.196	85.391
173 *bis*	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	326.806	321.895	56.703	75.663
174	Office des changes	570	822	15	17
175	Société nationale des chemins de fer français	507.444	501.382	54.173	51.483
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	174.925	185.111	21.907	25.836
177	Service des alcools	39.257	43.807	8.173	12.290
178	Caisse nationale de crédit agricole	149.768	153.980	11.581	11.129
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	6.417	7.009	887	1.004
180	Office des biens et intérêts privés	146	181	1	3
181	Caisse des invalides de la marine	13.506	12.865	1.903	150
182	Office national interprofessionnel des céréales	15.161	21.584	2.511	5.191
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	4.795	4.652	1.200	555
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	146.101	142.403	11.400	11.910
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	86.823	87.038	5.732	5.261
	Total	6.323.848	6.293.811	678.634	680.208
	Dont en devises et francs à l'étranger	8.904	11	3.238	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

(2) Dont 48.877 millions de dépenses et 46.381 millions de recettes au titre du compte d'opérations de la C. C. F. O. M.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives** (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	350.476	359.569	33.917	38.084
192	Communes et établissements locaux	1.004.485	1.057.229	116.957	128.554
193	Etablissements régionaux	146.779	145.280	23.999	21.974
194	Territoires d'Afrique du Nord	4.085.789	4.089.463	620.315	620.696
195	Territoires d'outre-mer	2.863.733	2.875.920	1.951.132	1.956.049
196	Etats associés	150.033	156.971	13.228	18.033
197	Gouvernement de la Sarre	68.904	61.435	9.869	5.673
	Total	8.670.199	8.745.887	2.769.417	2.789.063
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.936	289	246	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1952, période d'exécution du budget 1953, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	406.382	410.787	45.150	45.955
202	Autres dépôts au Trésor	1.149.756	1.152.032	208.100	214.128
203	Fonds consignés au Trésor par divers	224.296	230.713	21.478	24.845
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	58.476	57.109	4.900	5.079
207	Reliquats appartenant à des particuliers	421.525	434.624	75.096	90.649
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	47.395	54.299	7.159	3.276
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	101.722	96.057	8.139	14.232
225	Opérations diverses	6.753	6.912	1.009	1.552
	Total	2.416.305	2.442.533	371.031	399.716
	Dont en devises et francs à l'étranger	74.435	77.413	8.564	11.210

CADRE XIII. — **Opérations affectant la dette de l'Etat.**

Le cadre A concerne la dette non échue, il décrit essentiellement les émissions (col. « Recettes ») et les échéances d'emprunts (col. « Dépenses »).

Le cadre B concerne les opérations constatées au titre des emprunts échus; il décrit les échéances (col. « Recettes ») et les payements effectués (col. « Dépenses »).

Le cadre C décrit les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat.

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — DETTE NON EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
300	Rentes perpétuelles 3 0/0	9.346	»	9.335	»
301	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	82	»	82	»
	Total	9.428	»	9.417	»
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
305	Rentes de l'Etat amortissables	5.448	»	2.447	»
310	Obligations du Trésor amortissables	831	»	308	»
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat	1.480	»	137	»
320	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	119	»	»	»
326	Emprunt libératoire 3 0/0 1948, 10 ans	15.122	191	3.803	12
	Total: 1re section	23.000	191	6.695	12
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social	3.372	60.882	910	10.084
335	Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations	6.798	»	658	»
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	6	»	3	»
345	Engagements envers la S. N. C. F. et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer	1.010	»	42	»
350	Engagements envers les collectivités locales	433	3.356	128	498
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	690	»	»	»
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	2.744	8.684	654	589
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers	1.727	350	86	260
	Total: 2e section	16.780	73.272	2.481	11.431
	3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale (5 0/0 1938, 1948, 1950-1968)	223	36	6	»
371	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres à 3, 6, 9 ans)	26.743	65.977	7.108	7.687
372	Bons de la Caisse nationale de crédit agricole	3	»	3	»
373	Obligations du Trésor à 2, 4, 6, 8 ans 1952	»	3.850	»	»
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 amortissables en 10 ans	»	22.830	»	22.830
	Total: 3e section	26.969	92.693	7.117	30.517
	4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
380	Bons du Trésor à un an et deux ans		117.507		17.304
	Bons du Trésor à 105 jours au maximum		13.354		»
381	Comptes courants de bons du Trésor.. Catégorie A. — 75 à 105 jours	483.935	66.806	59.227	2.650
	Comptes courants de bons du Trésor.. Catégorie B. — 355 à 365 jours		26.334		2.220
	Comptes courants de bons du Trésor.. Catégorie C. — 715 à 725 jours		434.831		74.492
383	Bons de la reconstruction à 3 ans	6.257	1.796	688	»
384	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	182.382	175.163	12.333	13.536
388	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	8.200	»	»
	Total: 4e section	672.574	843.991	72.248	110.202
	5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques	368.296	367.128	33.904	36.957
	Total: 5e section	368.296	367.128	33.904	36.957
	Total: dette amortissable	1.107.619	1.377.275	122.445	189.119

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Recettes.
		Millions de francs.			
	Report: dette amortissable	1.107.619	1.377.275	122.445	189.119
	3° ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION				
	Avances de la Banque de France.				
396	1° Avance permanente	»	»	»	»
397	2° Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	»	»	»	»
398	3° Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	586.000	614.000	40.000	40.000
399	Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	49.100	49.100	»	»
400	Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	465.800	665.800	90.000	103.300
	Avances de la Banque d'Algérie et de Tunisie.				
405	Avance permanente	»	»	»	»
	Engagements divers.				
410	1° Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	15.793	15.661	3.849	3.849
411	2° Bons du Trésor spéciaux (convention du 22 janvier 1953)	25.000	25.000	»	»
412	3° Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	80.000	80.000	»	»
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.221.693	1.449.561	133.849	147.149
	Total de la dette intérieure	2.338.740	2.826.836	255.711	336.268
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1° DETTE PERPÉTUELLE				
	Néant.				
	2° DETTE AMORTISSABLE				
	1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 0/0 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.012	»	»	»
	2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
420	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	6.155	6	»	6
421	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	1.421	»	924	»
422	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: 1° port autonome du Havre emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez (décret du 28 février 1950).	88	»	»	»
423	Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,25 0/0 1947)	933	»	»	»
	3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers.				
425	1° Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	446	»	»	»
426	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B.R.I.).	»	»	»	»
427	3° Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la B. R. I.	31.500	21.000	»	»
428	4° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	16.200	16.200	8.100	8.100
	Emprunts à des banques étrangères.				
430	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950).	17.500	»	»	»
	4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières.				
	Néant.				
	6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances indéterminées.				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	23.816	35.000	23.816	»
	A reporter	99.071	72.206	32.840	8.106

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente	99.071	72.206	32.840	8.106
	7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
	Crédits du gouvernement britannique.				
440	1° Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	8.119	»	»	»
	Crédits du gouvernement des Etats-Unis.				
443	1° Crédit de 50 millions de dollars consentis par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	138	»	»	»
	Crédits du gouvernement du Canada.				
446	1° Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	3.042	»	3.042	»
	Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande.				
448	1° Loi du 10 septembre 1947	»	»	»	»
	8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank.				
450	1° Convention du 4 décembre 1945	6.417	»	»	»
451	2° Convention du 13 juillet 1946	8.713	»	»	»
452	3° Contrat du 28 octobre 1948	»	»	»	»
453	4° Contrat du 18 décembre 1950	»	»	»	»
454	5° Contrat du 18 avril 1952	»	»	»	»
	Total de la dette extérieure	125.500	72.206	35.882	8.106
	Total de la dette non exigible	2.461.240	2.899.042	301.593	344.374
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	35.000	»	»
	B. — DETTE EXIGIBLE				
	I. — DETTE INTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	425	406	23	4
505	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	475.369	475.633	58.132	58.273
508	Bons de la reconstruction à 3 ans	6.138	6.257	746	688
510	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	16.711	20.106	513	3.998
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	88.253	183.965	9.108	12.536
524	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	5.5 8	1.267	421	892
525	Emissions diverses	2.311	»	234	»
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
530	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction (titres 3, 6, 9 ans)	26.713	26.713	7.108	7.108
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
535	Emprunts remboursables par annuités à long terme	35.792	36.059	12.014	12.280
	A reporter	657.370	750.436	88.629	95.719

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report de la page précédente	657.370	750.436	88.629	95.719
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
541	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables un mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	31.500	31.500	»	»
545	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	3.500	»	»	»
546	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis au Fonds monétaire international	10	»	»	»
547	Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	16.200	16.200	8.100	8.100
550	Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
552	Emissions diverses	33	29	4	»
	2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
	Néant.				
	3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
555	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	1.018	1.012	8	2
556	Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946) achats de navires	1.421	1.421	924	934
557	Emprunts à des banques étrangères	17.500	17.500	»	»
560	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	448	448	»	»
565	Emissions diverses	41	30	6	3
	4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
	Néant.				
	6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et en intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	10.630	10.630	»	»
571	Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	99	99	»	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (3,5 p. 100 1947)	933	933	»	»
573	Crédits du gouvernement britannique	8.492	8.492	»	»
576	Crédits du gouvernement des Etats-Unis	138	138	»	»
579	Crédits du gouvernement du Canada	5.324	5.324	4.183	4.183
585	Avances de l'Export-Import Bank	25.218	25.218	(1) (—) 1	(1) (—) 1
	Total de la dette exigible	779.875	869.410	101.853	108.930
	Dont en devises et francs à l'étranger	43.387	»	951	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
	1re section. — Différences de change.				
600	Pertes de change sur emprunts de l'Etat	42	»	6	»
601	Pertes de change sur emprunts de l'Etat émis en France et remboursables à l'étranger	347	»	»	»
605	Bénéfices de change sur emprunts de l'Etat	»	11	»	2
	2e section. — Lots ou primes de remboursement.				
610	Lots sur emprunts de l'Etat	»	»	»	»
615	Primes de remboursement sur emprunts de l'Etat	1.352	»	1.316	»
619	Amortissements des lots et primes de remboursements d'emprunts	»	»	»	»
	3e section. — Charges ou profits accessoires ou divers.				
625	Primes d'émission, commissions et frais divers sur emprunts	582	»	582	»
630	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat rachetés par le Trésor	»	141	»	63
631	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat escomptés par le Trésor	»	3	»	»
632	Bénéfices sur titres d'emprunts de l'Etat repris par le Trésor en payement d'impôts	»	11.838	»	11.838
633	Bénéfice provenant de la récupération de l'or restitué à la Banque nationale de Belgique	»	132	»	»
634	Restitution de titres d'emprunts de l'Etat antérieurement repris en payement d'impôts	2	»	»	»
	4e section. — Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome couvrant des dépenses antérieurement financées par l'emprunt.				
635	Amortissements budgétaires	»	26.600	»	11.486
640	Amortissements de la caisse autonome	»	90.488	»	28.682
641	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. — 5e section	245	»	245	»
	Total	2.570	129.208	2.149	52.071

(1) Diminution provenant de rectifications d'écritures.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	150.072
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	117.099
Soit un total de	308.424
Les dépenses ont atteint	239.315
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	35.000
Soit un total de	274.315
Par suite, au 31 décembre 1953, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	34.109

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	65.150	4.059	10.324	491
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	6.235	8.157	4.488	4.640
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	30.279	23.156	6.775	6.125
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	1.209	1.110	11	20
Opérations des services d'Etat d'un budget annexe (cadre IX)	6.780	430	1.128	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	8.904	11	3.238	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	2.936	289	246	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	74.435	77.413	8.564	11.210
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) A. — Dette non exigible	»	35.000	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (cadre XIII) B. — Dette exigible	43.387	»	951	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	167	(—) 3.102	167
Total	239.315	150.072	32.926	22.653

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1953

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les douze mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	24.586.810
Leurs dépenses ont atteint	24.479.297
Soit un excédent de recettes de	107.513
représenté : à concurrence de (+) 781 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 106.732 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1952. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1953 — Période d'exécution	102.147	16.436	10.080	169
Règlements avec le Trésor	19.999	125.177	2.178	18.820
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	68.703	125.625	6.147	12.960
Règlements avec le Trésor	125.382	68.762	13.854	7.168
Avances au Trésor. — Remboursements au Trésor	8.872 1.137	775 1.137	» »	» »
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1952. — Période complémentaire	16.124	13.490	»	»
Exercice 1953. — Période d'exécution	203.574	(3) 207.419	34.393	11.652
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	128.347	180.793	11.640	15.017
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	179.575	126.378	12.761	9.808
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	18.239	18.915	4.382	1.171
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.074	2.075	15	13
Opérations concernant les collectivités administratives	88.482	81.990	19.763	12.438
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.711.586	6.719.489	625.887	626.237
Mandats internationaux	17.579	21.698	3.176	2.420
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	225.095	224.282	55.205	69.573
Autres opérations p/c de particuliers	123.543	123.734	19.137	12.556
Opérations concernant les offices étrangers	273.841	281.133	21.228	65.756
Comptes courants postaux (2)	16.161.998	16.246.429	1.523.918	1.548.356
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.103	»	(—) 2.750
Totaux généraux	24.479.297	24.586.810	2.363.764	2.414.364

(1) Dont 122.792 millions de « retraits » et 177.236 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.
(3) Dont 13.435 millions au titre du produit de l'emprunt 6 p. 100 1953 amortissable en quinze ans.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 31 décembre 1953.		PENDANT LE MOIS de décembre 1953.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	109.679	»	52.110	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	16.647	7.346	»
Autres comptes de règlements	13.700	»	»	9.767
Totaux	123.379	16.647	59.456	9.767
Soit un excédent de dépenses de	106.732	»	49.689	»
Soit un excédent de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 1113 au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 décembre 1953.

(En millions de francs.)

De nouvelles dispositions ont été mises en application à compter du 1er janvier 1953 pour la présentation des opérations de la Dette publique de l'Etat.

La nouvelle présentation, inspirée, dans une certaine mesure, des règles du plan comptable général, est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la Dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		SITUATION de la Dette au 31 décembre 1953.
	31 décembre 1950.	31 décembre 1951.	31 décembre 1952. (1)	Diminution.	Augmentation.	
I. — DETTE DE L'ETAT						
A. — DETTE NON EXIGIBLE						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	349.062	349.012	107.539	9.428	»	98.111
II. — Dette amortissable:						
A long terme	619.068	648.284	1.106.072	39.780	73.463	1.139.755
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	49.930	74.564	135.155	26.969	92.693	200.879
A échéances journalières	1.098.514	1.239.147	1.302.520	1.040.870	1.211.119	1.472.769
III. — Engagements envers les instituts d'émission	674.703	669.427	652.062	1.221.693	1.449.561	879.930
Totaux de la dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.303.348	2.338.740	2.826.836	3.791.444
b) Dette extérieure.						
I. — Dette perpétuelle	»	»	»	»	»	»
II. — Dette amortissable:						
A long terme	357.423	349.740	341.082	9.609	6	331.479
A moyen ou à court terme:						
A échéances massives	303.183	290.909	89.046	65.646	37.200	60.600
A échéances journalières	»	»	»	»	»	»
A échéances indéterminées	»	»	42.343	23.816	35.000	53.527
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	626.770	612.778	607.278	26.429	»	580.849
Totaux de la dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.079.749	125.500	72.206	1.026.455
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	»	4.383.097	2.464.240	2.899.042	4.817.899
B. — DETTE EXIGIBLE						
a) Dette intérieure	»	»	232.161	657.370	750.436	325.227
b) Dette extérieure	»	»	216.213	122.505	118.974	212.682
Total de la dette de l'Etat exigible	»	»	448.374	779.875	869.410	537.909
Total de la dette de l'Etat	4.078.653	4.233.861	4.831.471	3.244.115	3.768.452	5.355.808
Dont: Dette intérieure	2.791.277	2.980.434	3.535.509	2.996.110	3.577.272	4.116.671
Dont: Dette extérieure	1.287.376	1.253.427	1.295.962	248.005	191.180	1.239.137
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	38.343	36.942	35.283	1.558	»	33.725
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	38.343	36.942	35.283	1.558	»	33.725
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	15.988	14.852	13.627	1.167	14.068	26.528
b) Dette extérieure	»	1.013	2.025	7.493	6.885	1.417
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.988	15.865	15.652	8.660	20.953	27.945

(1) Rectifications faites à la suite de diverses centralisations complémentaires et de redressements comptables.

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1953

A. — DETTE DE L'ETAT NON EXIGIBLE

A. — DETTE INTERIEURE

CADRE I. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Rentes 3 p. 100	32.523	9.316	»	23.177
Rentes 5 p. 100 1949	75.016	82	»	74.934
Totaux	107.539	9.428	»	98.111

CADRE II. — **Dette amortissable.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
3 p. 100 1878, 75 ans	149	149	»	»
5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.930	216	»	11.714
3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.319	994	»	2.325
3,50 p. 100 1942, 60 ans	7.170	588	»	6.582
3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.578	1.245	»	21.333
3,50 p. 100 1952, 60 ans	422.563	2.225	»	420.338
4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.854	31	»	8.823
2° Obligations du Trésor amortissables:				
4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.515	117	»	6.398
4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.566	128	»	5.438
4,50 p. 100 1935, 30 ans	609	36	»	573
3,50 p. 100 1943, 30 ans	4.725	405	»	4.320
3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.444	145	»	2.299
3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
4 p. 100 1941, 50 ans	11.076	173	»	10.903
3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.016	69	»	4.947
3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.095	79	»	6.016
3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.185	76	»	6.109
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.358	263	»	20.095
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.483	387	»	31.096
6 p. 100 1950, 30 ans	26.388	433	»	25.955
4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
4,50 p. 100 1935, 25 ans	746	119	»	627
5° Emissions diverses:				
Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	78.223	15.122	191	63.292
Totaux de la 1re section	681.992	23.000	191	659.183
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.035	158	»	1.877
Habitations à loyer modéré	80.223	2.117	47.968	126.074
Crédit immobilier	21.740	727	12.914	33.927
Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	161	13	»	148
Habitations à loyer modéré améliorées	259	32	»	227
Loyers moyens	181	27	»	154
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	200	36	»	164
Electrification des campagnes	669	47	»	622
Sinistrés du Sud-Ouest	242	51	»	191
Crédit agricole (moyen terme)	51	15	»	36
Crédit agricole (long terme)	183	24	»	159
Equipement rural	894	28	»	866
Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1502	68	»	1.434
Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	238	8	»	230
Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	376	21	»	355
A reporter (2e section)	108.959	3.372	60.882	166.469

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Report (2e section)	108.959	3.372	60.882	166.469
2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	226	8	»	218
Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	925	32	»	893
Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.713	288	»	1.425
Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	18.339	571	»	17.768
Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	13	4	»	9
Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	120.829	518	»	120.311
Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contrevaleur de bons du Trésor remboursés par anticipation	10.664	5.215	»	5.449
Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.629	137	»	3.492
Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	476	25	»	451
3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	64	6	»	58
4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	4	1	»	3
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	11	2	»	9
Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	162	31	»	131
Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	308	5	»	303
Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.346	203	»	4.143
Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.774	768	»	23.006
5° Engagements envers les collectivités locales:				
Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	95	7	»	88
Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	96	5	»	91
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	2.497	421	3.327	5.403
Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	»	»	29	29
6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.760	269	»	3.491
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	10.547	240	»	10.307
Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	700	50	»	650
Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.723	131	»	5.592
7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	90.111	1.691	6.912	95.332
Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	3.288	53	1.272	4.507
Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	5.500	1.000	500	5.000
8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	2.739	1.348	»	1.391
Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.225	234	»	991
Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863)	»	»	»	»
Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides	14	4	»	10
Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.165	40	(1) 245	1.370
Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud-atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
Attributaires d'indemnités de dommages de guerre: indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948)	514	6	105	613
Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.539	95	»	1.444
Total de la 2e section	424.080	16.780	73.272	480.572

(1) Prise en charge de 98 p. 100 de l'emprunt de 250 millions contracté en 1953 par la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
3e section. — Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.740	228	36	3.553
2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans	99.424	26.743	65.977	138.658
3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	103	3	»	100
4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	31.888	»	3.850	35.738
5° Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans.	»	»	22.830	22.830
Total de la 3e section	135.155	26.969	92.693	200.879
4e section. — Bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
1° Bons du Trésor à 1 an	45.056		43.190	42.585
2° Bons du Trésor à 2 ans	122.986		74.317	135.922
3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	1.703		43.354	691
4° Comptes courants de Bons du Trésor:		483.935		
Catégorie A. — 75 à 105 jours	15.672		66.906	6.674
Catégorie B. — 355 à 365 jours	27.849		26.334	25.765
Catégorie C. — 715 à 725 jours	699.329		434.891	845.865
5° Bons de la reconstruction à 3 ans	13.685	6.257	1.796	9.224
6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	46.420	182.382	175.163	39.201
7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	8.200	9.700
Total de la 4e section	944.200	672.574	843.991	1.115.617
5e section. — Emissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières.				
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	368.296	367.128	357.152
RECAPITULATION				
1re section: emprunts amortissables à long terme	681.992	23.000	191	659.183
2e section: emprunts remboursables par annuités à long terme	424.080	16.780	73.272	480.572
Total de la dette à long terme	1.106.072	39.780	73.463	1.139.755
3e section: emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	135.155	26.969	92.693	200.879
4e section: bons du Trésor à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	944.200	672.574	843.991	1.115.617
5e section: émissions diverses à moyen ou à court terme à échéances journalières (a)	358.320	368.296	367.128	357.152
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances journalières	1.302.520	1.040.870	1.211.119	1.472.769
Total de la dette amortissable	2.543.747	1.107.619	1.377.275	2.813.403

(1) Transfert aux catégories A, B et C de bons à 105 jours maximum, à 1 an et 2 ans émis en comptes courants et inversement.
(2) Dont 8.302 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 2.492, 308, 1.174 et 4.328.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

CADRE III. — **Engagements envers les instituts d'émission.**

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
1° Avances de la Banque de France:				
Avance permanente	50.000	»	»	50.000
Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 29 juillet 1944	436.000	»	»	436.000
Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	172.000	586.000	614.000	200.000
Avances provisoires (convention du 23 juin 1953)	»	49.400	49.400	»
Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953)	»	465.600	665.800	200.000
2° Avances de la banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
Avance permanente	80	»	»	80
3° Engagements divers:				
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.982	15.798	15.668	3.850
Bons du Trésor spéciaux du 22 janvier 1953	»	25.000	25.000	»
Bons du Trésor spéciaux (convention du 15 juin 1953)	»	80.000	80.000	»
Total	652.062	1.221.698	1.449.564	879.930

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1953: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

CADRE IV. — 1° **Situation en francs.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
I. — DETTE PERPETUELLE				
Néant.	»	»	»	»
II. — DETTE AMORTISSABLE				
1re section. — Emprunts amortissables à long terme.				
Emprunt à p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	12.492	1.012	»	11.480
2e section. — Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	228.052	6.155	6	221.903
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	13.169	1.421	»	11.748
3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés: port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	306	88	»	218
4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	87.063	933	»	86.130
Total de la dette à long terme	341.082	9.609	6	331.479
3e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises.	446	446	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	10.500	31.500	21.000	»
2° Emprunts à des banques étrangères:				
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	70.000	17.500	»	52.500
3° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	8.100	16.200	16.200	8.100
Total de la dette à moyen ou à court terme à échéances massives.	89.046	65.646	37.200	60.600
4e section. — Bons du Trésor à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
5e section. — Emissions diverses à moyen terme ou à court terme à échéances journalières	»	»	»	»
6e section. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances indéterminées.				
Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore ».	42.343	23.816	35.000	53.527
III. — CREDITS OU AVANCES DE GOUVERNEMENTS OU ORGANISMES ETRANGERS OU INTERNATIONAUX				
7e section. — Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
1° Crédits du gouvernement britannique:				
Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.	74.548	8.119	»	66.429
2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.429	138	»	1.291
3° Crédits du gouvernement du Canada:				
Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	76.050	3.042	»	73.008
4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
8e section. — Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	152.331	6.417	»	145.914
Convention du 13 juillet 1946	219.060	8.713	»	210.347
Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	607.278	26.429	»	580.849
Total de la dette extérieure	1.079.749	125.500	72.206	1.026.455

CADRE IV. — **2° Situation en devises.**

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt bail et autres créances militaires)	651.576.062	17.586.308	17.906	634.007.660
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	37.026.550	4.060.350	»	33.566.200
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	875.000	250.000	»	625.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	248.750.000	2.666.000	»	246.084.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	200.000.000	50.000.000	»	150.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.083.015	395.338	»	3.687.677
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	211.250.000	8.450.000	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	435.232.500	18.334.000	»	416.898.500
Convention du 13 juillet 1946	625.885.000	24.895.000	»	600.990.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	120.979.547	68.045.847	100.000.000	152.933.700
Total	2.761.857.674	194.682.843	100.017.906	2.667.192.737

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	76.069.481	8.284.527	»	67.784.954
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	81.069.481	8.284.527	»	72.784.954

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939 6 ans aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat).	»	»	»	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	154.226.637	12.497.582	»	141.729.055
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	200.000.000	200.000.000	100.000.000
Total	254.226.637	212.497.582	200.000.000	241.729.055

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
Bons du Trésor à 5 ans, remboursables en couronnes suédoises	6.595.100	6.595.100	»	»

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

CADRE VII. (En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
A. — DETTE INTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	62	425	406	43
2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	5.850	475.369	475.633	6.114
4° Bons de la reconstruction à 3 ans	229	6.138	6.257	348
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	632	16.711	20.106	4.027
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
1° Bons du Trésor à intérêt progressif, de 3 mois à 3 ans	188.719	88.253	183.965	284.431
2° Bons de la défense nationale à intérêts progressif	32.586	5.598	1.267	28.255
3° Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»
4° Emissions diverses	3.869	2.341	»	1.518
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	26.743	26.743	»
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
Emprunts remboursables par annuités à long terme	224	35.792	36.059	491
Total de la dette intérieure	232.161	657.370	750.436	325.227
B. — DETTE EXTERIEURE				
1re section. — Echéances en capital à la charge du Trésor.				
1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B R.I.	»	31.500	31.500	»
3° Bons du Trésor à vue sans intérêts, remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	28.520	3.500	»	25.020
4° Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	187.550	10	»	187.540
5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	16.200	16.200	»
6° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
7° Emissions diverses	21	33	29	17
2e section. — Echéances en capital à la charge du budget général.				
3e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement.				
1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	32	4.018	4.012	26
2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	»	1.421	1.421	»
3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.500	17.500	»
4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	448	448	»
5° Emissions diverses	71	41	30	60
4e section. — Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général				
5e section. — Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général.				
6e section. — Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général.				
1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	10.630	10.630	»
2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	99	99	»
3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	933	933	»
4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	49	138	138	49
6° Crédits du gouvernement du Canada	»	5.324	5.324	»
7° Avances de l'Export Import Bank	»	25.218	25.218	»
Total de la dette extérieure	216.213	122.505	118.974	212.682
Total de la dette de l'Etat exigible	448.374	779.875	869.410	537.909

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1953

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 40 ans	4.529	217	»	4.312
Obligations 4 p. 100 1951, 50 ans et 3 mois	25.337	395	»	24.942
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	5.417	946	»	4.471
Total	35.283	1.558	»	33.725
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1953

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1953.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1953.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1953.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.852	260	»	1.592
Obligations 4 p. 100 1941	4.453	180	»	4.273
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.503	125	»	2.378
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.819	602	»	4.217
Bons 6 p. 100 1953, amortissables, 15 ans	»	»	11.068	11.068
Total	13.627	1.167	11.068	26.528
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	2.025	7.493	6.885	1.417
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	25.000.000	92.500.000	65.000.000	17.500.000

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DE LA DETTE A MOYEN TERME ET A COURT TERME A ECHEANCES JOURNALIERES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 décembre 1953.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 décembre 1953.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 DÉCEMBRE 1953				
			1953.	1954.	1955.	1956.	Total des échéances non exigibles.
Bons ordinaires du Trésor à 105 jours au maximum.	1.063.606	6.114	»	691	»	»	691
Bons du Trésor à 1 an			»	42.585	»	»	42.585
Bons du Trésor à 2 ans			»	62.200	73.722	»	135.922
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			»	6.674	»	»	6.674
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			»	25.765	»	»	25.765
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			»	417.249	428.606	»	845.856
Bons de la reconstruction à 3 ans	9.572	348	»	4.867	2.569	1.788	9.224
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	28.255	»	»	»	»	»
Emissions diverses	1.518	1.518	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	323.632	284.431	»	39.201	»	»	39.201
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9.700	»	»	9.700	»	»	9.700
Traites émises en règlement de dépenses publiques	357.152	»	»	357.152	»	»	357.152
Totaux	1.793.435	320.666	»	966.084	504.897	1.788	1.472.769
			1.472.769				

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à la mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées à la gare d'Angers-Saint-Laud par le décret du 2 mai 1951.

La mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées à la gare d'Angers-Saint-Laud et aux gares d'Angers-Maître-Ecole et d'Angers-Saint-Serge par le décret du 2 mai 1951, en vue de gager un emprunt de 108.500.000 F à contracter par la ville d'Angers, est autorisée à dater du 1er mai 1954.

Marine marchande

Avis de concours pour l'admission dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Trois concours pour l'entrée dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime seront ouverts le 1er septembre 1954.

Le nombre des places mises aux concours est fixé ainsi qu'il suit:

Candidats provenant des capitaines au long cours, commissaires de la marine marchande licenciés en droit, officiers d'administration de l'inscription maritime: deux places;

Candidats provenant des licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences: trois places;

Candidats appartenant aux divers corps d'officiers de la marine: deux places.

Si aucun candidat n'est admissible dans une catégorie, la place attribuée à celle-ci pourra être reportée sur une des deux autres.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et éventuellement à Alger; les épreuves orales auront lieu à Paris.

La liste des inscriptions sera close le 1er août 1954.

Les dossiers de candidature devront être adressés au secrétariat d'Etat à la marine marchande (direction de l'administration générale et des gens de mer), 3, place Fontenoy, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 avril 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
354 90	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	354 60	.... ..
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8391 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8391 ..	8388 ..
701 65	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 10	700 90
5073 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	5072 ..
986 90	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 75	986 65
4930 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4931 50	4930 50
9253 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9254 ..	9253 ..
6772 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6771 50	6769 ..
8069 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8064 ..	8058 ..	8057 ..
1000 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1000 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1217 75	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1217 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4881 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 ..(2)	1353 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.

200	350	1000	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

(Incorporée conformément aux lois du Canada.)

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1954 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00013	00073	00108	00124	00128	00376	00382	00385	00444	00461
00169	00178	00183	00190	00240	00468	00476	00490		
00269	00292	00336	00352	00359					

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00035	00045	00060	00113	00184	05892	05894	05901	05911	05913
00198	00235	00255	00264	00279	05960	06001	06006	06007	06033
00332	00370	00437	00463	00465	06031	06055	06056	06109	06117
00472	00473	00474	00505	00536	06125	06126	06127	06131	06139
00562	00568	00647	00664	00679	06141	06143	06168	06172	06173
00686	00746	00750	00775	00783	06233	06255	06280	06282	06324
00807	00828	00844	00847	00848	06325	06328	06381	06408	06414
00911	00933	00953	00955	00988	06418	06437	06441	06448	06451
00990	01071	01080	01185	01202	06487	06490	06530	06531	06535
01240	01254	01259	01264	01314	06543	06564	06570	06590	06597
01325	01326	01335	01341	01348	06614	06632	06635	06656	06663
01350	01353	01362	01363	01368	06686	06696	06698	06701	06721
01376	01389	01398	01559	01580	06780	06812	06823	06901	06934
01601	01606	01636	01650	01653	07005	07007	07009	07011	07014
01655	01657	01777	01786	01987	07019	07024	07078	07157	07166
02010	02021	02022	02214	02245	07240	07243	07245	07248	07251
02248	02293	02330	02336	02491	07252	07297	07304	07313	07330
02506	02509	02563	02566	02620	07333	07340	07439	07442	07731
02627	02631	02679	02682	02690	07742	07747	07750	07754	07774
02696	02725	02772	02848	02911	07793	07820	07852	07873	08000
02942	02964	02992	03001	03020	08008	08047	08080	08108	08146
03043	03046	03066	03072	03074	08181	08207	08233	08248	08255
03133	03167	03170	03181	03194	08282	08285	08293	08297	08338
03196	03200	03293	03305	03318	08401	08440	08450	08461	08472
03324	03353	03373	03389	03420	08475	08478	08497	08580	08587
03428	03433	03439	03449	03461	08589	08591	08616	08619	08621
03462	03465	03524	03535	03536	08623	08633	08646	08653	08654
03539	03540	03541	03549	03572	08657	08669	08675	08691	08692
03610	03620	03626	03645	03678	08722	08797	08891	08946	08949
03692	03694	03708	03726	03790	08990	09005	09111	09193	09194
03814	03845	03860	03880	03884	09227	09230	09265	09273	09274
03903	03967	03969	04249	04255	09378	09403	09411	09484	09486
04441	04453	04456	04464	04467	09506	09515	09530	09551	09556
04474	04491	04498	04531	04540	09557	09560	09591	09661	09742
04579	04598	04606	04635	04651	09744	09771	09778	09779	09876
04662	04663	04684	04702	04705	09884	09885	09886	10038	10045
04713	04719	04810	04811	04819	10096	10099	10110	10129	10139
04820	04822	04823	04834	04845	10141	10171	10180	10181	10198
04850	04884	04944	04947	04964	10201	10220	10228	10240	10244
04965	04981	04983	04985	05061	10248	10262	10284	10290	10293
05065	05085	05123	05144	05150	10339	10340	10350	10380	10414
05158	05186	05194	05198	05199	10425	10426	10444	10446	10453
05200	05202	05216	05218	05224	10457	10485	10505	10506	10508
05225	05298	05303	05333	05370	10577	10583	10624	10626	10641
05395	05414	05423	05443	05469	10659	10682	10695	10726	10730
05480	05481	05503	05528	05540	10732	10734	10737	10835	10862
05598	05631	05640	05646	05698	10864	10869	10874	10883	10897
05712	05718	05721	05741	05745	11392	11487	11518	11522	11551
05749	05751	05780	05782	05791	11569	11602	11745	11796	11799
05794	05813	05827	05859	05889	11811	11825	11859	11861	11866

11887	11898	11901	11933	11935	14299	14300	14303	14317	14327
11951	11974	11975	11999	12038	14347	14366	14381	14382	14396
12016	12062	12084	12097	12126	14400	14503	14504	14508	14524
12127	12139	12173	12205	12221	14572	14595	14598	14610	14681
12229	12297	12302	12303	12307	14701	14703	14741	14769	14770
12339	12358	12359	12368	12370	14790	14799	14801	14812	14829
12376	12414	12420	12425	12463	14846	14909	14910	14912	14925
12479	12486	12557	12571	12574	14931	14953	14964	14965	15006
12590	12626	12640	12666	12692	15012	15014	15022	15027	15029
12713	12717	12726	12756	12758	15063	15065	15095	15099	15115
12763	12769	12784	12785	12910	15179	15187	15220	15230	15365
12922	12927	12941	12949	12951	15375	15428	15494	15506	15523
12961	12987	13198	13286	13293	15536	15544	15546	15552	15564
13319	13325	13327	13416	13422	15574	15576	15597	15638	15671
13499	13554	13558	13656	13681	15678	15686	15714	15723	15766
13724	13729	13730	13759	13775	15767	15800	15824	15842	15849
13790	13791	13807	13820	13822	15879	15893	16002	16034	16036
13834	13838	13839	13881	13885	16046	16120	16141	16147	16165
13922	13957	13959	13973	13978	16220	16246	16252	16254	16279
13982	13990	13994	14014	14029	16290	16326	16358	16416	16472
14070	14091	14115	14135	14141	16484	16503	16507	16524	16552
14151	14160	14170	14180	14282	16555	16584	16589	16600	16601
14287	14288	14289	14294	14295	16633	16637	16647	16683	16693

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00053	00113	00128	00181	00184	02306	02308	02317	02330	02340
00205	00274	00276	00294	00388	02354	02355	02358	02360	02365
00399	00419	00467	00561	00568	02371	02374	02380	02384	02388
00626	00685	00690	00705	00706	02397	02539	02569	02574	02588
00708	00709	00742	00757	00770	02659	02666	02705	02706	02710
00790	00792	00804	00842	00850	02712	02778	02854	02860	02900
00851	00852	00873	00875	00884	02907	02943	02949	02953	02962
00885	00947	00999	01002	01004	02966	02974	03007	03041	03048
01006	01045	01047	01053	01057	03058	03085	03090	03091	03107
01059	01080	01098	01099	01159	03119	03125	03135	03146	03151
01165	01167	01186	01206	01224	03158	03176	03199	03217	03226
01268	01293	01313	01315	01330	03257	03272	03273	03275	03282
01332	01345	01461	01466	01467	03284	03299	03304	03312	03332
01472	01523	01533	01552	01573	03333	03342	03362	03400	03405
01597	01631	01632	01644	01650	03442	03450	03461	03466	03468
01760	01762	01773	01824	01853	03659	03734	03768	03775	03852
01865	01889	01918	01926	01941	03868	03900	03917	03927	03928
01965	01977	01995	02071	02236	03947	03980			

Les détenteurs des obligations énumérées ci-dessus sont, par la présente, requis de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1954, coupon n° 86 et tous autres coupons suivants attachés.

Suivant les dispositions de l'acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1954.

Le coupon n° 85, échéant le 1er juillet 1954, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 2 avril 1954.

Sao Paulo Electric Company Limited.
par R. T. DONALD,
secrétaire.

Notes. — I. Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et le remboursement de ces obligations à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties aux tirages pour amortissement des 1er juillet 1951, 1952 et 1953 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres, E. C. 3 (Angleterre), ou aux bureaux de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 1er juin 1954, à quatorze heures trente précises, salle Iéna, 10, avenue d'Iéna, à Paris (16e).

L'assemblée générale est composée des actionnaires propriétaires d'au moins vingt-cinq actions de capital ou de jouissance.

Seuls les actionnaires dont les titres sont déposés dans les caisses de la compagnie sont inscrits d'office sur la feuille de présence.

Les actionnaires dont les titres se trouvent en dépôt dans les caisses des correspondants ou des représentants de la compagnie en France ou à l'étranger devront avoir fait parvenir au siège administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e), au plus tard le jeudi 27 mai 1954, à quatorze heures trente, les bordereaux justificatifs indiquant les numéros des titres immobilisés.

Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange

(A. R. B. E. D.)

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 3 de nos parts sociales est payable, à partir du 27 avril 1954, par 510 francs luxembourgeois, net d'impôt luxembourgeois, convertibles en francs français au cours de change officiel du franc belge, coté à la Bourse de Paris.

Les porteurs résidant dans la zone française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à la charge des porteurs.

Luxembourg, le 23 avril 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des anciennes élèves du lycée de jeunes filles de Moulins.** But: entretenir les traditions de solidarité et de bonne camaraderie entre les anciennes élèves; exercer un patronage efficace sur les élèves qui ont besoin d'un appui moral; apporter aux élèves une aide sous forme de prix, bourses, œuvres éducatives. Siège social: lycée de jeunes filles de Moulins.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT

(Méthodes officielles)

LES METHODES OFFICIELLES D'ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT, prescrites par l'arrêté du 31 mars 1954, ont été éditées en une brochure **n° 1010** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13].)